

Histoire turque et ottomane

Gilles Veinstein



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/19301>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2009

Pagination : 314-316

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Gilles Veinstein, « Histoire turque et ottomane », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2009, mis en ligne le 15 mai 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/19301>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Histoire turque et ottomane

Gilles Veinstein

Gilles Veinstein, *directeur d'études*

Histoire turque et ottomane

- 1 NOUS avons poursuivi l'étude de cette institution fondamentale de l'État ottoman avant le XVIII^e siècle, le *devşirme* (la levée de garçons chrétiens, islamisés de force et formés au service du sultan dont ils devenaient les esclaves) et du corps des '*acemi oğlan* (les « garçons étrangers ») qui en était issu. Nous l'avions fait l'année précédente sur la base du chapitre correspondant d'un traité dû à un janissaire, haut administrateur du corps, du début du XVII^e siècle, les *kâvânîn-i yeniçeriyân*. Dans cette seconde étape, nous avons recouru à des sources d'une toute autre nature, des ordres de la Porte contenus en abondance dans la série des *Mûhimme defteri* (registres des affaires importantes) des archives d'Istanbul, relatifs aux opérations de *devşirme* et au fonctionnement du corps des '*acemi oğlan*. Ce corpus, enraciné dans la pratique, complète la source précédente et la corrige, en échappant aux *a priori* et aux partis pris d'idéalisation qui l'imprégnaient. Il est nettement plus explicite sur toutes les formes de résistance au *devşirme*, de la part des recrues, de leurs familles et, plus largement, des populations touchées. Des privilèges d'exemption, plus ou moins fondés, sont mis en avant ; des manœuvres de corruption des recruteurs sont tentées, le cas échéant avec succès ; les recrues éventuelles fuient et se cachent. Particulièrement explicite, un ordre de 1568 fait état de la fuite des garçons de la région de Bandırma vers les îles de la Marmara, exemptes du *devşirme*, qui refusent de les restituer, apparemment, à leurs parents eux-mêmes (M. D. VII, n° 45). Une fois le garçon enrôlé et converti à l'islam, lui-même et sa famille ne renoncent pas toujours à résister : des garçons sont ainsi enlevés sur le chemin de leur transfert à Istanbul et ramenés au pays, ainsi qu'à leur religion d'origine, pour être cachés dans des monastères (M.D. VI, n° 551 et 574). Il y aura encore des cas de fuites, une fois les recrues intégrées avec solde dans le corps des '*acemi oğlan* et ayant reçu une affection : plusieurs documents ayant trait aux jardiniers des palais impériaux, font état

des chutes d'effectifs dues aux désertions, ainsi d'ailleurs qu'aux décès (également attestés avec insistance dans le cas de l'affectation aux blanchisseries des palais). Un document de 1577 permet d'évaluer à 15 % les pertes causées par les décès et les désertions dans les effectifs des jardiniers du palais impérial d'Edirne (M.D. 30, p. 108). S'agissant de l'« exception bosniaque », l'usage de lever des garçons musulmans dans les *sancak* de Bosna, Hersek et Klis, nous constatons que les injonctions du centre ne visent pas seulement à mettre en garde les autorités locales contre les risques de supercherie, mais à lutter contre les résistances à cette exception de la part des cadis locaux.

- 2 Ce corpus amène, d'autre part, à nuancer fortement le processus présenté de façon plus schématique dans les *kâvânîn* et, plus largement, dans la littérature habituelle sur la question : selon ce schéma, une fois levés, les garçons du devşirme passent plusieurs années, sans solde, chez des paysans turcs auprès desquels ils s'endurcissent, se turquifient et s'islamisent. Après quoi, ils deviennent des '*acemi oğlan* proprement dits, inscrits sur les rôles de soldes, et, comme tels, ils sont affectés soit aux jardins impériaux, soit à des tâches de transport (*torba*) terrestres ou maritimes. Or on constate que, dans la pratique, la succession des étapes n'est pas toujours respectée : des recrues peuvent recevoir une affectation dès avant le séjour chez des paysans turcs, ou ce séjour peut être écourté ; d'autre part, le passage chez les janissaires dont les modalités et les critères sont précisés, à l'occasion, ne se fait apparemment pas de manière régulière. Il peut tarder longtemps ou même ne se faire jamais. D'ailleurs, les janissaires ne sont pas l'unique débouché : des '*acemi oğlan* ayant servi longtemps et avec honneur, pourront être directement versés dans les unités de cavalerie ou le corps des huissiers du Palais (*kapıcı*) (M. D. X, p. 158). Plus que des règles bien établies, le jeu des possibilités et des besoins emporte manifestement les décisions, si celles-ci invoquent toujours le principe d'équité. Ce même pragmatisme se manifeste avec éclat dans la diversité extrême des tâches auxquelles les '*acemi oğlan* peuvent être utilisés – diversité beaucoup plus poussée que ce qui est habituellement cité. Selon les besoins, ils seront employés à l'entretien des conduites d'eau de la capitale, à la lutte contre les incendies, ou encore sur les chantiers de constructions navales l'arsenal de Galata ou sur ceux des grandes mosquées impériales, notamment la Selîmiyye d'Edirne. À la suite de la destruction de la flotte ottomane à Lépante en 1571, sont mobilisés pour la reconstruire « tous les '*acemi oğlan* ayant une connaissance des métiers de charpentier et de calfat et des autres métiers en rapport avec l'Arsenal » (M. D. X, p. 235). Dans un autre cas, le grand architecte Sinân sollicite de l'avancement pour les '*acemi oğlan* ferronniers, auteur des grilles des fenêtres de la grande mosquée d'Edirne (M.D. IX, n° 122 ; M.D. XXII, p. 206). Certains, qui, en principe, montrent des dispositions, seront directement orientés vers les ateliers du Palais où ils se formeront à diverses spécialités artisanales et artistiques. On constate ainsi que les '*acemi oğlan* constituent pour le sultan, pour sa famille et les divers services de l'État une masse de manœuvre à toutes mains. Ainsi l'institution ne relève-t-elle pas seulement de la formation militaire, mais bien de l'esclavage d'État dans un sens plus large.
- 3 Quelques séances du séminaire ont été consacrées aux travaux des étudiants de master et de thèse. Amy Singer de l'Université de Tel-Aviv, directeur d'études invitée, a animé quatre séances sur les caravansérails ottomans.

Publications

- « Comment Soliman le Magnifique préparait ses campagnes. La question de l’approvisionnement (1544-1545 – 1551-1552) », dans *Enjeux économiques et militaires en mer Noire (XIV^e-XXI^e siècle)*, sous la dir. de F. Bilici, I. Căndea, A. Popescu, Braïla, éditions Istros, 2007, p. 487-532.
 - « Autour du *berat* de Pouqueville, commissaire de France à Jannina (1806) », dans *The Ottoman empire, the Balkans, the Greek lands : toward a social and economic history*, sous la dir. de E. Kolovos, P. Kotzageorgis, S. Laiou, M. Sariyannis, Istanbul, Isis, 2007, p. 333-356.
 - « Les conditions de la prise de Constantinople en 1453 : un sujet d’intérêt commun pour le patriarche et le grand mufti », dans *Le patriarcat œcuménique de Constantinople aux XIV^e-XVI^e siècle : rupture et continuité*. Actes du Colloque international, Rome, 5-7 décembre 2005 ; Centre d’études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes, EHESS, Paris, 2007.
 - « Les capitulations franco-ottomanes de 1536 sont-elles encore controversables ? », dans *Living in the Ottoman Ecumenical Community. Essays in honour of Suraiya Faroqhi*, sous la dir. de V. Costantini et M. Köller, Brill, Leyde Boston, 2008, p. 71-88.
-

INDEX

Thèmes : Histoire, Histoire et civilisations de l’Europe, Europe centrale et orientale